

Brochure n° 3168 | Convention collective nationale

IDCC : 1147 | **PERSONNEL DES CABINETS MÉDICAUX**

Avenant n° 87 du 5 mai 2022

relatif aux salaires au 1^{er} juillet 2022

NOR : ASET2250718M

IDCC : 1147

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

CSMF ;

FMF ;

SML ;

MG France,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

UNSA ;

FSPSS FO ;

CFTC santé sociaux ;

FSAS CGT,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit, au 1^{er} juillet 2022 :

Article 1^{er}

Augmentation de 3 % de la grille des salaires pour l'ensemble des positionnements.

Article 2

Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur dès lors que l'ensemble des formalités de dépôt auront été accomplies.

Article 3

Le présent avenant sera notifié par la partie la plus diligente des signataires à l'ensemble des organisations représentatives de la branche professionnelle, signataires ou non.

À l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la notification, le présent avenant sera déposé par la partie la plus diligente auprès des services du ministre chargé du travail.

Les parties signataires conviennent d'en demander l'extension. La partie la plus diligente procédera à la demande d'extension.

Article 4

La branche du personnel des cabinets médicaux étant composée majoritairement de cabinets médicaux de moins de 50 salariés, la situation de ces entreprises est nécessairement prise en compte dans la négociation du présent texte.

Fait à Paris, le 5 mai 2022.

(Suivent les signatures.)

Annexe 1

Grille de correspondance entre les niveaux de positionnement et les salaires minimaux pour 151,67 heures mensuelles au 1^{er} juillet 2022

Positionnement	Salaires minimaux mensuels pour 151,67 heures travaillées par mois
4	1 664,48 € brut
5	1 728,34 € brut
6	1 798,38 € brut
7	1 871,51 € brut
8	1 951,85 € brut
9	2 055,88 € brut
10	2 166,09 € brut
11	2 282,48 € brut
12	2 413,29 € brut
13	2 556,46 € brut
14	3 076,61 € brut
15	3 662,68 € brut
16	4 312,61 € brut